



Assemblée générale

Distr. limitée
1er novembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Deuxième Commission

Point 92 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des résultats des grandes conférences
et réunions au sommet organisées sous l'égide
de l'Organisation des Nations Unies
dans les domaines économique et social**

Venezuela* : projet de résolution

Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions concernant la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, en particulier sa résolution 50/227 du 24 mai 1996,

Rappelant également sa résolution 56/211 du 21 décembre 2001, ainsi que la résolution 2001/21 du Conseil économique et social, datée du 26 juillet 2001, et ses conclusions concertées 1995/1 du 28 juillet 1995 et 2000/2 du 27 juillet 2000,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Sommet du Millénaire¹,

Réaffirmant les objectifs de développement et les engagements à cet égard, consignés dans les résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, qui constituent un cadre d'action intégré aux niveaux national, régional et international dont les

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ A/57/75-E/2002/57.



objectifs clefs sont l'élimination de la pauvreté, le développement durable et l'amélioration des conditions de vie des êtres humains dans le monde entier,

Réitérant la nécessité de renforcer le rôle de l'Assemblée générale en tant que mécanisme intergouvernemental au niveau le plus élevé pour la formulation et l'évaluation des politiques sur les questions ayant trait au suivi coordonné et intégré des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Réaffirmant que le Conseil économique et social devrait continuer à superviser les activités de coordination à l'échelle du système et, par là même, promouvoir la coordination du suivi des résultats des grandes conférences organisées sous l'égide de l'Organisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Soulignant que les commissions techniques compétentes et, le cas échéant, les autres organismes intéressés des Nations Unies doivent, dans les limites de leurs attributions respectives, s'acquitter des responsabilités qui leur incombent, telles qu'elles sont spécifiées dans les résultats des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation et redoubler d'efforts pour renforcer la collaboration et la coordination interinstitutions aux fins de l'application des résultats des grandes conférences et réunions au sommet,

Réaffirmant que le processus de suivi intégré et coordonné des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation ne doit pas comporter la renégociation des résultats de ces conférences, en particulier de leurs mécanismes de suivi expressément prévus,

1. *Décide* de créer un groupe de travail spécial de l'Assemblée générale à composition non limitée, placé sous la présidence du Président de l'Assemblée et dont les deux vice-présidents seront élus par le groupe lui-même;

2. *Décide également* que les activités du groupe de travail doivent être compatibles avec les dispositions de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale et les mécanismes de suivi dont sont convenues les différentes conférences et réunions au sommet, respecter l'unité thématique de chaque conférence et mettre en relief que les décisions relatives aux questions thématiques intersectorielles doivent être prises au niveau intergouvernemental; le groupe doit en outre axer ses travaux sur la mise en oeuvre, en veillant à ce que le processus soit équilibré et respecte les principes du multilatéralisme et de la non-sélectivité, et qu'il ne soit pas imposé de conditions;

3. *Décide en outre* que le groupe de travail prêtera son concours pour l'élaboration de recommandations visant à assurer un suivi intégré et coordonné des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation, en ayant présents à l'esprit le processus continu de réforme de l'Organisation et la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, ainsi que les vues exprimées par les États Membres au cours du débat général sur cette question;

4. *Décide* que le groupe de travail examinera également les travaux de la Deuxième et de la Troisième Commissions ayant un rapport avec l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation dans les domaines économique et social, en ayant à l'esprit les rôles respectifs du Conseil économique et social et des commissions techniques ainsi que de leurs organes subsidiaires;

5. *Décide également* que le groupe de travail examinera les moyens les plus appropriés de passer en revue l'application des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation dans les domaines économique et social, y compris pour ce qui est de leur présentation et de leur périodicité, compte tenu de la nécessité de prendre en compte l'unité thématique de chacune de ces conférences;

6. *Décide en outre* que le groupe de travail examinera les moyens les plus appropriés d'assurer la prise en compte des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation dans les programmes de travail des organismes des Nations Unies et de faire en sorte qu'ils soient dûment pris en considération, le cas échéant, dans les activités opérationnelles et les plans-cadres nationaux des organismes des Nations Unies, conformément aux objectifs et priorités nationaux de développement, et prie le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement de participer à cette réflexion sur le suivi intégré des conférences;

7. *Décide* que le groupe de travail commencera ses travaux de fond pendant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, de préférence dès janvier 2003, et présentera un rapport à l'Assemblée pour examen et adoption avant la fin de cette session, en 2003;

8. *Décide en outre* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social ».
